

## A CONSERVER PAR LA FAMILLE

**INSCRIPTION AU FORFAIT PAR PÉRIODE** Renouvellement par tacite reconduction sauf demande écrite de la part de la famille AVANT la fin de la période.

**Période 1:** du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020

**Période 2:** du 1er janvier 2021 au 31 mars 2021

**Période 3:** du 1er avril 2021 au 6 juillet 2021

(Période 1 de 55 jours, prix du forfait: **199,10€** / montant voté en CA le 12/12/2019).

### Inscription = acceptation pleine et entière du règlement intérieur

Toute période commencée est due EN TOTALITÉ (sauf départ définitif de l'élève).

Pas de remise d'ordre pour convenance personnelle

PAS DE DÉSINSCRIPTION EN COURS DE TRIMESTRE

### Le trimestre entier est facturé quel que soit le nombre de repas pris !

Remises d'ordres effectuées:

- en cas d'absence pour maladie supérieure à 15 jours (avec certificat médical)
- en cas de stage, sortie et voyage de l'élève
- en cas de fermeture exceptionnelle de la demi-pension

**Chaque période est à payer à réception de la facture (avis aux familles) et obligatoirement avant le dernier jour du trimestre.**

Le collège se réserve le droit de refuser la réinscription pour la période suivante en cas d'incident de paiement et/ou de comportement.

**Prix de la carte de cantine: 6,20€.**

**Prix du carnet de correspondance en cas de changement de régime: 2,60€**

Toute allergie alimentaire devra être signalée au médecin scolaire et faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Paiement par chèque à l'ordre de l'agent comptable ou paiement en espèces à l'intendance au bureau du gestionnaire (Prendre RDV).

## INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

PARTIE A REMETTRE AU COLLÈGE avec votre dossier d'inscription

# 2020 / 2021

NUMERO INTERNE :

ESP / CHQ

ELEVE

NOM

PRÉNOM

CLASSE

DATE DE NAISSANCE

N° CARTE

*pour ceux qui ont déjà une carte*

### COORDONNEES DU RESPONSABLE FINANCIER (= personne qui va payer la cantine)

PARENT 1  PARENT 2  AUTRE

NOM

PRÉNOM

N°

RUE

BAT

Residence

Appart

CODE POSTAL

VILLE

PORTABLE :

TÉL:

MAIL

@

Le Règlement départemental de la restauration scolaire définit les conditions générales et les modalités de fonctionnement du service de restauration des collèges publics de Seine-et-Marne. Chaque élève souhaitant déjeuner à la demi-pension ainsi que son représentant légal, doivent prendre connaissance de ce règlement et s'engager à le respecter. Ce document est consultable en version numérique sur le site du Département ([www.seine-et-marne.fr](http://www.seine-et-marne.fr)), sur le site du collège (<http://www.college-beaumarchais.fr/>) ou en format papier auprès de l'administration du collège.

J'ai pris connaissance de l'ensemble des règles de la restauration scolaire et m'engage à les respecter.

Signature du représentant légal

Signature de l'élève